

Mairie
63490 Egliseneuve des
Liards

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 063-216301457-20240412-D202409-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le 12 avril à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 03/04/2024.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 8

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) : 0

Présent(s) : Mme Astride JOLY, MM VEZON, CHASSAING, PIALOUX, REDON, MORAKIS, HASLAY, BOYER

Absent(s) représenté(s) : Mmes BEAUMEL (pouvoir à M VEZON), BEAL (pouvoir à M MORAKIS), MM LACOURT (pouvoir à M BOYER)

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : MR PIALOUX

Délibération n°2024-09

Objet :

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024 reçu des Services Départementaux des Finances Publiques. Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les taux à appliquer en 2024.

Après examen du document et délibération, le Conseil municipal, DECIDE :

- De reconduire sans augmentation la Taxe Foncière sur le non bâti, la Taxe Foncière sur le bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires ;

Les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 sont donc votés comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 31,60 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 67,29 %
- Taxe d'Habitation : 7,47 %

Votes pour : 11 – Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 12 avril 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Maire,
Christophe VEZON

